

## REGLEMENT DU JEU

### ARTICLE 1er :

L'association des commerçants Montagne Pasteur Ville en Bois dont le siège social est à Nantes 62 rue de la Ville en Bois agissant poursuites et diligences de son Président Monsieur Jean Pierre Guittet organise du 1er novembre 2009 au 30 novembre 2009 à Nantes au sein des 9 magasins membre de l'association un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Ce jeu est libre de tout engagement vis-à-vis de l'association organisatrice.

Il désignera par un tirage au sort distinct dans chacune des 9 urnes déposés au sein des commerces participants, les gagnants des lots ci-après désignés :

9 séjours pittoresques d'une nuit pour 2 personnes.

### ARTICLE 2 :

Ce jeu est ouvert à toute personne ayant reçu ou retiré un bulletin de participation au sein des magasins participants.

Les salariés ou retraités des magasins participants ainsi que les membres de leurs familles, conjoints, concubins, enfants, ascendants directs et collatéraux ne pourront pas participer au jeu.

Seules les personnes physiques peuvent participer à titre individuel à ce jeu.

### ARTICLE 3 :

Les participants au jeu compléteront le bulletin de participation et le déposeront dans l'une des 9 urnes se trouvant au sein des magasins participants.

Une personne ne pourra compléter qu'un seul bulletin par jour et par famille (même nom et adresse). En cas de pluralité de participation au nom de la même famille le même jour, chaque bulletin sera réputé nul.

Ne seront pas pris en compte les bulletins sans adresse, surchargés, incomplets, raturés, illisibles ou non conforme, ni ceux qui auraient été retournés directement par la Poste.

### ARTICLE 4 :

Le tirage au sort public des bulletins aura lieu le 30 novembre 2009 à 14h au restaurant « au petit jardin » 62 rue de la ville en bois à Nantes

Il sera effectué par la SCP LEVESQUE CALLARD BREHERET Huissiers de Justice associés à Vertou parmi tous les bulletins de participation validés déposés dans les urnes prévu à cet effet.

#### **ARTICLE 5 :**

Les gagnants seront avertis individuellement pas courrier dans les quinze jours suivants le tirage au sort qui les a désigné. Il sera également procédé à un affichage des coordonnées des gagnants au sein de chaque commerce participants au jeu.

Les lots pourront être remis aux gagnants que sur présentation d'une pièce d'identité. Tout lot non réclamé avant le 31 janvier 2010 au plus tard demeurera la propriété de l'Association organisatrice.

Les lots offerts ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte.

#### **ARTICLE 6 :**

Les gagnants autorisent l'utilisation éventuelle de leurs noms et de leurs photographies dans toutes manifestation public promotionnelle ou purement informative liée au présent jeu. En donnant leur accord écrit sur les dispositions du présent article, conformément à la législation en vigueur. Cette utilisation ne pourra ouvrir d'autre droit que le prix attribué.

#### **ARTICLE 7 :**

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui est déposé à la SCP LEVESQUE CALLARD BREHERET Huissiers de Justice associés à Vertou, 1 rue Auguste Saupin et qui peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de l'association organisatrice.

Les frais d'affranchissement engagés pour demander le règlement complet seront remboursés, au tarif lent en vigueur, sur simple demande.

#### **ARTICLE 8 :**

L'association organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Elle ne serait être responsable de tout fait qui ne pourrait lui être imputable, notamment en cas de force majeure susceptible de modifier, perturber ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.